



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 27 mai 2010

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 2 47 - 82952

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
01 JUIN 2010

Réf.: 2009 - 2010 / 0533 - 05

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 0533 du 23 mars 2010
de Monsieur le Député André Bauler.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle** à la question parlementaire sous objet, concernant des problèmes de discipline dans les lycées et les écoles fondamentales.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Jean-Luc Schleich
Chef de bureau adjoint



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Coordination générale
Référence : ML/133

Luxembourg, le 20 mai 2010

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	27 MAI 2010
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle
à
Mme la Ministre aux Relations avec
le Parlement

Concerne: question parlementaire No 533 de Monsieur le Député André Bauler

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député André Bauler.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Mady Delvaux-Stehres

Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



Coordination générale
Référence ML/133

Luxembourg, le 20 mai 2010

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Réponse de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle à la question parlementaire N° 533 de Monsieur le Député André BAULER.

Je souhaite préciser d'abord que le phénomène de la violence scolaire reflète l'état de notre société. La violence des adolescents n'est pas spécifique à l'école et elle ne peut être absorbée que par une démarche concertée des acteurs des organismes publics et privés concernés par le bien-être social, physique et psychique des enfants.

Le jeune violent exprime son mal-être qui, souvent, est un mode d'expression qui vise la communication face à l'autre que cet adolescent est incapable d'exprimer d'une autre façon. Quasiment toutes les écoles se voient confrontées à ce type d'élève qu'il importe d'encadrer d'une façon adéquate, de l'amener à reconnaître et à lénifier ses problèmes. Il convient de prévenir plutôt que de viser à résoudre le problème par une approche expiatoire.

Finalement, il convient de souligner que, plutôt que d'être trublions, les adolescents sont bien plus souvent victimes d'actes de violence. Il est prioritaire de protéger les adolescents contre les abus qui, souvent, ne sont pas commis par d'autres adolescents mais par des adultes de leur entourage.

Le rôle de l'école est surtout de protéger les élèves et de prévenir les actes de violence.

Mes réponses aux questions de l'honorable député sont les suivantes :

1. Les problèmes de discipline dans les lycées

J'ai parlé de situation alarmante dans le contexte très précis de l'école fondamentale. Mes paroles faisant partie de la réponse que j'ai fournie à la Chambre des Députés le 16 mars 2010 à une question avec débat concernant l'école de recherche « Eis Schoul »:

« Ech wollt eppes zur Gewalt an de Schoule soen. ech hunn elo an deem leschte Joer vill Kontakter mat Grondschoolen [...] Ech hunn den Tour gemaach duerch d'Arrondissement. An eppes, wat mech immense erfieert, dat sinn déi Berichter, déi ech kréie vu klenge Kanner an der Spillschoul, an ënneschte Klassen an der

Primärschoul, déi immense gewalttätig sinn, also, déi ganz Klassenäll futtischloen, déi d'Personal, d'Joffer schloen, déi aner Kanner schloen. An dat ass net méi en isoléierte Phenomen. »

Nous ne disposons pas de statistiques concernant les problèmes de violence pour l'enseignement fondamental.

Par contre, le relevé des infractions graves au postprimaire permet de constater que le nombre de ce type d'infractions augmente.

2. L'évolution du nombre de conseils de discipline dans les lycées

Dans un lycée, les infractions graves sont portées devant le conseil de discipline du lycée qui prend soit la décision de renvoyer définitivement l'élève, soit le renvoyer devant le conseil de classe qui siège alors en matière disciplinaire. Il convient de préciser que, si l'élève en obligation scolaire est renvoyé d'un lycée, le directeur doit veiller à ce qu'il soit inscrit à un autre établissement.

Ces infractions et procédures ne sont pas répertoriées dans un fichier central ; j'ai demandé aux directeurs de m'en communiquer le relevé et les nombres qui suivent résultent des renseignements qu'ils m'ont fournis.

Voici le nombre de conseils de discipline qui ont eu lieu depuis septembre 2006 dans les lycées, et le nombre de renvois qui y ont été prononcés :

- En 2009-2010 : 118 conseils de discipline, 96 renvois définitifs (situation vers la mi-avril)
- En 2008-2009 : 147 conseils de discipline, 112 renvois définitifs
- En 2007-2008 : 125 conseils de discipline, 94 renvois définitifs
- En 2006-2007 : 102 conseils de discipline, 81 renvois définitifs

En juin 2006, la réponse de la ministre à la question parlementaire n° 1102 de Monsieur le Député Claude Adam retint qu'il y avait eu en deux années scolaires 140 conseils de discipline qui avaient sanctionné 79 élèves par le renvoi définitif. Pour 2004-2005 et 2005-2006 il y avait donc une moyenne de 70 conseils de discipline et de 40 renvois définitifs par année scolaire.

En 2003, la réponse à la question n° 21348 de Monsieur le Député Jacques-Yves Henckes précisa qu'il y avait eu en 2001-2002 et 2002-2003 un total de 80 conseils de discipline pour cause de violence, donc 40 par année.

3. Les mesures qui ont été prises

Dans tous les cas les victimes comme les auteurs sont pris en charge par les services compétents, les équipes multiprofessionnelles à l'enseignement fondamental, par les Service de psychologie et d'orientation scolaires (SPOS) à l'enseignement secondaire, qui les guident au besoin vers les services compétents des communes, du ministère de la Famille ou du ministre de la Santé. Si la gravité des voies de fait le justifie, le ministère public régionalement compétent en est informé.

Au niveau des lycées, les SPOS interviennent avec un concept Coolness-Training et Anti-Gewalt-Training développé par le Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) pour les lycées le plus touchés par le phénomène de la violence. Ce concept prévoit au niveau de prévention l'organisation d'ateliers pour élèves et la prise en charge d'élèves devenus auteurs de violence ainsi que le travail avec les victimes de tels actes.

Pour l'année scolaire 2008-2009, le CPOS est directement intervenu pour 253 élèves concernés avec des conseils psychologiques, des suivis psychologiques et psychothérapies. En outre, ce service a traité une vingtaine de dossiers pour gérer des situations scolaires problématiques d'élèves.

Pour un relevé plus détaillé des mesures prises dans les lycées, je renvoie à ma réponse à la question parlementaire N° 817 que m'avait posée en décembre 2005 Madame la Députée Claudia Dall' Agnol.

Pour les mesures proposées concernant les élèves de l'enseignement fondamental, je me réfère aux réponses que j'avais données le 16 mars :

« Wa kleng Kanner esou agressiv sinn, dann ass et, well se net anescht kënnen. Déi hu Comportementsschwiegkeeten. [...] Mir sinn zesummen amgaangen mat dem Ministère de la Famille a mat der Santé, dass mer net nëmmen de schoulesche Volet do mussé kucken, mä och deen therapeuteschen. Dass een deene Kanner muss eng Hëllefstellung ginn a se zäitweis eventuell aus der Schoul eraushuelen. [...] Ech denken, datt mer Strukture brauchen, wou souwuel déi schoulesch wéi deen therapeutesche Volet fir déi Kanner do gerecht zesummegeat ginn. »

4. L'encadrement éducatif et thérapeutique

Il est certain que le Grand-Duché manque à cet effet de structures adéquates pour des enfants ou adolescents à troubles du comportement ou à traits psychotiques.

Le Gouvernement vise à développer l'offre notamment pour ce qui est des centres de propédeutique professionnelle, des ateliers de l'éducation différenciée, des services de pédo-psychiatrie et de psychiatrie juvénile dans les hôpitaux.

Dans les écoles fondamentales et les structures d'accueil des enfants, il importe d'améliorer l'accueil et l'encadrement des élèves concernés ce qui, pour l'enseignement fondamental, est en train d'être réalisé grâce à la mise en place des équipes multiprofessionnelles pour chacun des 20 arrondissements scolaires.



Mady Delvaux-Stehres

Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle